

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090754

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Désiré COLOMBE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Désiré Colombe dans la partie de voie située entre la rue Rosière d'Artois et la rue Massillon, dans le sens rue Rosière d'Artois vers rue Massillon (depuis le 1^{er} octobre 2012).

- un sens unique de circulation est instauré rue Désiré Colombe dans la partie de voie située entre la rue Arsène Leloup et la rue Massillon, dans le sens rue Arsène Leloup vers rue Massillon.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Désiré Colombe à l'intersection avec la rue Massillon et le passage Eugène Livet.

Article 2. Stationnement : - la rue Désiré Colombe est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Désiré Colombe devant le numéro 3 bis.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Désiré Colombe au droit du numéro 6.

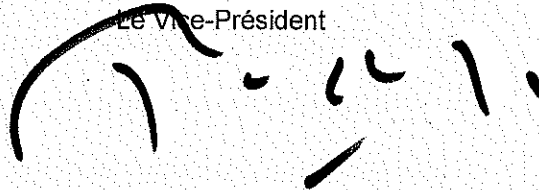
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Désiré Colombe en face du numéro 3 bis.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090754 du 16 septembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the printed name 'Pascal BOLO'.

Pascal BOLO